Compte rendu de séance Séance du 9 Juin 2020

L'an 2020 et le 9 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. GUERRIER PASCAL, Maire

<u>Présents</u>: M. GUERRIER PASCAL, Maire, Mmes: BUESSINGER CELINE, CAMUEL MELODY, COCATRIX SABINE, GAGNAIRE FLORENCE, GOUIN FLORENCE, LAVERGE SANDRINE, SIMONDIN FRANCOISE, MM: BARRAU NICOLAS, BAZILLE GUILLAUME, CHAUVIN JULIEN, FUCHE JEROME, GUILLE GREGORY, OKSENHENDLER CEDRIC, SALMON HERVE

Nombre de membres

• Afférents au Conseil Municipal: 15

• Présents: 15

A été nommée secrétaire : Sabine COCATRIX

SOMMAIRE

Réunion à huis clos - 24 09 JUIN 2020

Approbation du CA 2019 budget eau - 25 09 JUIN 2020

Approbation du BP 2020 du budget de l'eau - 26 09 JUIN 2020

Approbation du CA 2019 budget commune - 27 09 JUIN 2020

Approbation du BP 2020 du budget de la commune - 28 09 juin 2020

Affectation des résultats budget eau - 29 09 JUIN 2020

Affectation des résultats budget commune - 30 09 JUIN 2020

Approbation compte de gestion 2019 budget eau - 31 09 JUIN 2020

Approbation compte de gestion 2019 budget commune - 32 09 JUIN 2020

Taux imposition 2020 - 33 09 JUIN 2020

Autoriser le Maire à recourir à des emprunts et signer les documents s'y rapportant - 34 09 JUIN 2020

Désignation des délégués syndicaux au sein d'Energie Eure et Loir - 35 09 JUIN 2020

Désignation des délégués syndicaux au sein du SIPEP - 36 09 JUIN 2020

Désignation des délégués syndicaux au sein du SIA - 37 09JUIN 2020

Objet de la délibération : Réunion à huis clos

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le Maire d'une collectivité territoriale peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes

aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent POUR à l'unanimité pour que cette réunion se déroule à huis clos.

Objet de la délibération : Approbation du CA 2019 budget eau

Monsieur le Maire donne aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2019 du budget de l'eau.

Section d'investissement :

- Recettes 56 310 € 74 - Dépenses 58 976 € 55

Déficit de clôture : -2 665 € 81 Section de fonctionnement :

- Recettes
- Dépenses
130 897 € 52
88 995 € 46

Excédent de clôture : 41 902 € 06

Soit un excédent global de clôture de 39 236 € 25

Sous la présidence de M. Hervé SALMON, doyen de l'assemblée, les membres approuvent le compte administratif 2019 à l'unanimité.

Objet de la délibération : Approbation du BP 2020 du budget de l'eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'eau comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 156 100 €

Dépenses et recettes d'investissement : 36 400 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif de l'eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 156 100 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 36 400 €

Objet de la délibération : Approbation du CA 2019 budget commune

Monsieur le Maire donne aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2019 du budget de la commune.

Section d'investissement :

Recettes 166 908 € 07
Dépenses 291 371 € 63

Déficit de clôture : - 124 463 € 56

Section de fonctionnement :

- Recettes 791 878 € 65 - Dépenses 590 716 € 33 **Excédent de clôture : 201 162 € 32**

Soit un excédent global de clôture de 76 698 € 76

Sous la présidence de M. Hervé SALMON, doyen de l'assemblée, les membres approuvent le compte administratif 2019 à l'unanimité.

Objet de la délibération : Approbation du BP 2020 du budget de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 757 798 € 76 Dépenses et recettes d'investissement : 522 607 € 56

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget

primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 757 798 € 76
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 522 607 € 56

Objet de la délibération : Affectation des résultats budget eau

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 2 665 € 81

- R 002 - Résultat d'exploitation reporté 39 236 € 25

Objet de la délibération : Affectation des résultats budget commune

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 91 663 \in 56

- R 002 - Résultat de fonctionnement reporté 109 498 € 76

Objet de la délibération : Approbation compte de gestion 2019 budget eau

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2019 et les pièces comptables qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, Déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Objet de la délibération : Approbation compte de gestion 2019 budget commune

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 et les pièces comptables qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, Déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Objet de la délibération : Taux imposition 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Aussi, il indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	8,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,31 %

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité, 14 POUR et un CONTRE,

- de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM,

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	8,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,31 %

• de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.

<u>Objet de la délibération</u> : Autoriser le Maire à recourir à des emprunts et signer les documents s'y rapportant

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

<u>Objet de la délibération</u>: Désignation des délégués syndicaux au sein d'Energie Eure et Loir Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Thimert-Gâtelles au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat Energie Eure et Loir.

Le conseil municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- M. Jérôme FUCHE, délégué titulaire
- M. Nicolas BARRAU, délégué suppléant

Objet de la délibération : Désignation des délégués syndicaux au sein du SIPEP

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Thimert-Gâtelles au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIPEP (Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais).

Le conseil municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- M. Pascal GUERRIER, M. Hervé SALMON, délégués titulaires
- M. Guillaume BAZILLE, M. Grégory GUILLE délégués suppléants

Objet de la délibération : Désignation des délégués syndicaux au sein du SIA

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Thimert-Gâtelles au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thimert-Gâtelles).

Le conseil municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- M. Pascal GUERRIER, M. Guillaume BAZILLE, délégués titulaires
- M. Hervé SALMON, M. Grégory GUILLE délégués suppléants

Questions diverses:

M. le Maire donne les informations suivantes :

- ❖ Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) doit être approuvé par le conseil municipal. M. le Maire propose une réunion d'information le 15 juin 2020 afin de faire une présentation détaillée de ce document d'urbanisme.
- ❖ Mme Reigneau, habitante de la commune, fête ses 100 ans le 14 juin 2020. Il est décidé qu'une composition florale sera livrée chez elle.
- Les contrats d'assurances (personnel, véhicules et bâtiments) n'ont pas été renégociés depuis plusieurs années. Un groupe de travail, constitué de M. GUILLE, M. CHAUVIN et M. OKSENHENDLER, est chargé de contacter les assureurs pour étudier leurs propositions.
- ❖ Mme COCATRIX, Mme LAVERGE et M. FUCHE vont se consacrer à la renumérotation de certaines rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.